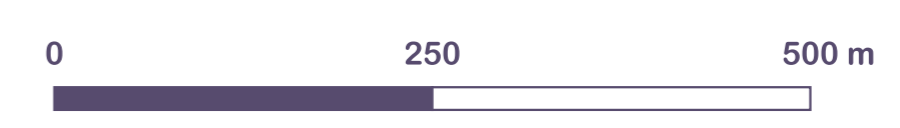


- LEGENDE**
- UA | Zone urbaine ancienne à vocation mixte
 - UAa | Secteur à vocation principalement commerciale
 - UAb | Secteur à vocation de logements notamment séniors
 - UB | Zone urbaine à vocation principalement résidentielle
 - UBa | Secteur du lotissement du Moulin
 - UBb | Secteur du Domaine de Montmélian
 - UBc | Secteur des opérations Maisonnaire I et II
 - UBd | Secteur du Parc de la Muette
 - UBp | Secteur de constructibilité limitée
 - UE | Zone à vocation d'équipements publics
 - Ueco | Zone à vocation économique
 - Ueco-a | Secteur principalement dédié aux activités logistiques
 - Ueco-b | Secteur à vocation d'activités mixtes
 - Ucart | Secteur de l'établissement NCS Pyrotechnie et technologies couverte par un PPR
 - UH | Zone à vocation principale d'activité hôtelière
 - AU | Zone d'extension à vocation principalement résidentielle
 - AUa | Secteur préférentiel pour l'implantation de maison individuelle
 - AUb | Secteur préférentiel pour l'implantation de maisons en bandes
 - AUeco | Zone d'extension à vocation d'activités économiques
 - A | Zone agricole
 - Aa | Secteur à vocation d'activités autres qu'agricoles
 - Ap | Secteur de protection paysagère
 - N | Zone naturelle
 - Ng | Secteur du site géologique du Guépelle

- PRESCRIPTIONS**
- ★ Patrimoine paysager à préserver
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Lisière des espaces boisés à protéger
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Secteur de drain non constructible
 - Secteur où s'applique un PPR
 - Zones humides avérées
 - Périmètre R11-3 valant PPRn
 - Front Urbain d'Intérêt Local (FUJL)
 - Front urbain d'Intérêt Régional (FUJR)
 - Axe de ruissellement

Suivi des évolutions du document :

- Mise en compatibilité par une déclaration de projet approuvée le 28 octobre 2021
- Entrée en vigueur : Révision n°1 approuvée le 11 février 2021





Commune de
SAINT-WITZ
Département du Val d'Oise

**Plan Local
d'Urbanisme**

Modification n°1

4a

Plan de zonage

Territoire

1/5 000^m

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2025 approuvant la modification n°1 du PLU

Le Maire,
Frédéric MOZARD



